



JUN 2017

DÉGUERPISSEMENT DU MARCHÉ DE MÉDICAMENTS D'ADJAMÉ ROXY

Sous-commission

DESC

Commission Nationale des
Droits de l'Homme de
Côte d'Ivoire (CNDHCI)

02/06/2017

SOMMAIRE

La définition des mots clés	Page 3
I. Le contexte	Page 4
II. La méthodologie	Page 4
III. Les faits	Page 4
IV. Les constats	Page 5
V. Les violations des droits de l'homme relevées	Page 6
VI. L'entretien avec le Président du COTRAMED pour la vérification des faits	Page 6
VII. Les recommandations de la CNDHCI.....	Page 10
VIII. Conclusion	Page 11
Annexes	Page 12

LA DEFINITION DES MOTS CLÉS :

- **Le médicament licite** est défini comme celui qui obéit au circuit normal de commercialisation, c'est-à-dire, qui est passé de l'unité manufacturière au vendeur grossiste, du grossiste aux officines et, en fin de chaîne, des officines aux clients.
- **Le médicament illicite ou frauduleux** est celui qui n'obéit pas à la chaîne normale de commercialisation. Entrent également dans le lot des médicaments illicites, les médicaments issus de la malfaçon¹.
- **Le médicament contrefait** est celui qui est fabriqué par des unités informelles ou illégales. Il arrive que ces médicaments soient fabriqués et mis sur le marché par les contrebandiers.
- **Le médicament générique** est une molécule pharmaceutique libérée de son brevet de fabrication et d'exportation commerciale qui possède les mêmes propriétés que le médicament original, mais qui est distribué sans nom de marque². Sont également appelés médicament générique, les médicaments originaux, mis par leurs laboratoires dans une autre boîte, avec un autre nom, celui de la molécule³.
- **L'automédication** est l'utilisation hors prescription médicale, par des personnes, pour elles mêmes, ou pour leurs proches et de leurs propres initiatives, de médicaments considérés comme tels ou avec la possibilité d'assistance et de conseils de la part des pharmaciens⁴.

¹ Le fait pour les contrebandiers de mettre des médicaments sur le marché

² Dictionnaire de l'internaute,

³ Dr Julien BLAIN, *rapport de médecine générale sur les médicaments génériques : des médicaments (dangereux)*, 10 novembre 2013.

⁴ Dr Jean POUILLARD, *Rapport adopté lors de la session du Conseil National de l'ordre des médecins*, février 2001.

I. LE CONTEXTE

Le 4 mai 2017, la Commission Nationale des Droits de l'Homme de Côte d'Ivoire (CNDHCI) a appris, par la presse, le déguerpissement du marché d'Adjamé Roxy, la plus grande pharmacie de rue d'Abidjan.

Conformément à son mandat de protection, la Commission s'est autosaisie de cette situation et a décidé de documenter les faits portés à sa connaissance. Le présent rapport est rédigé à l'issue de la première mission sur le site de Roxy.

II. LA METHODOLOGIE

La méthodologie utilisée par la CNDHCI dans le cadre de cette enquête a consisté en des entretiens avec diverses cibles, sur la base d'un questionnaire confectionné à cet effet.

Les entretiens ont été menés le 10 mai 2017, par une équipe de deux personnes. Les enquêteurs ont échangé avec des propriétaires, des locataires et des surveillants de magasins. La CNDHCI s'est également intéressée aux vendeurs d'autres articles et même à des témoins du déguerpissement.

Au terme des entretiens, un pré-rapport est rédigé, faisant le point de la documentation et relevant les violations constatées ou alléguées. Ces informations ou allégations ont ensuite fait l'objet de vérification auprès de Monsieur TOURE Nambala Benjamin, Président du Comité National de Lutte contre le Trafic Illicite et la Contrefaçon des Médicaments (COTRAMED), le vendredi 2 juin 2017.

III. LES FAITS

Le mercredi 3 mai 2017, entre 3 heures 30 minutes et 4 heures du matin, une équipe du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique appuyée par un important dispositif de policiers et de gendarmes (au nombre de 400 selon un post du ministère) s'est déployé sur le site du marché de médicaments de rue sis à Adjamé Roxy, au sein du marché Gouro. Toutes les voies de la zone ont été fermées.

Par la suite, les forces de l'ordre et les agents du COTRAMED ont procédé à l'ouverture des échoppes pour en extraire les cartons de médicaments. Puis, ils ont procédé à la confiscation des produits trouvés dans ces échoppes.

Au petit matin, les vendeurs et autres acteurs dudit marché ont constaté, impuissants, l'opération de déguerpissement de leur marché. Surpris par cette opération, certains n'auraient pas eu le temps de sécuriser leurs divers biens. D'autres acteurs affirment qu'en dehors des stocks de médicaments saisis, de fortes sommes d'argent auraient été emportées. Des vigiles en charge de la surveillance dudit marché auraient également fait l'objet d'actes de brutalité.

IV. LES CONSTATS

L'équipe sur le terrain relève que plusieurs entrepôts ont été ouverts ou éventrés et vidés. Selon les personnes interrogées, il n'ya eu ni arrestation, ni usage d'arme à feu par les forces de l'ordre. Néanmoins, des gardiens assurant la sécurité de ces lieux auraient été molestés. Plusieurs personnes ont affirmé avoir perdu de fortes sommes d'argent lors de cette opération. Le préjudice s'élèverait à plusieurs centaines de millions de francs CFA.

D'après les enquêtés, les sources de ravitaillement de ce marché sont très variées. Il s'agit de l'Allemagne, la Chine, la France, le Ghana, la Guinée, l'Inde, l'Indonésie, l'Italie, le Nigeria, la Turquie... Par ailleurs, ce marché essentiellement de vente en gros, pratiquant également la vente au détail, serait ravitaillé par des fournisseurs nationaux.

De même, les enquêtés affirment que la clientèle est tout aussi variée. Elle est constituée de demi-grossistes et détaillants. Elle est composée également de personnes munies d'ordonnances médicales délivrées par les hôpitaux (y compris les hôpitaux publics). Certains clients viennent en consultation directe. Les vendeurs proposent même des produits de substitution aux malades.

Les personnes enquêtées ont aussi affirmé payer des taxes à la Mairie d'Adjamé, ce qui sous-entendrait la reconnaissance de leur activité par l'Etat. D'où, la licéité selon elles, de leur commerce.

En outre, il ressort de l'enquête que les effets de l'opération se sont étendus aux vendeurs d'autres articles (vendeurs de pagne, bijoux, cosmétique etc.). Ces personnes auraient subi les mêmes pertes que les vendeurs de médicaments.

Moins d'une semaine après l'opération de déguerpissement, les enquêteurs de la CNDHCI ont constaté que le marché s'est reconstitué et fonctionne normalement. Aux dires des enquêtés, les produits confisqués ne représentent qu'une infirme partie de leurs stocks.

V. LES PRÉJUDICES CONSTATÉS

À l'issue de l'enquête, la CNDHCI relève que :

1. certains commerçants, dont la présidente du marché, ont perdu des sommes d'argent ;
2. des coups ont été portés aux surveillants de marché ;
3. le bouclage de la zone a empêché les commerçants de médicaments, y compris d'autres vendeurs (de pagnes, cosmétiques, vêtements etc.) d'accéder à leur magasin.

VI. L'ENTRETIEN AVEC LE PRÉSIDENT DU COTRAMED POUR LA VERIFICATION DES FAITS

1. La présentation du COTRAMED

À l'issue du Conseil des Ministres du lundi 5 août 2013, le Gouvernement a adopté le décret n°2013-557 du 5 août 2013 portant création, attributions, organisation et fonctionnement du Comité National de Lutte contre le Trafic Illicite et la Contrefaçon des Médicaments. Ce Comité a pour missions principales d'informer et de sensibiliser l'ensemble de la population sur les dangers des produits pharmaceutiques contrefaits et de lutter contre la vente illicite de ces produits.

Le COTRAMED est donc chargé de concevoir et de mettre en œuvre des actions d'information, de sensibilisation et d'éducation sanitaire des populations sur les dangers des produits pharmaceutiques illicites. En outre, le COTRAMED coordonne les actions de répression de toute infraction aux lois et règlements relatifs à l'exercice illégal de la pharmacie et à la publicité des produits pharmaceutiques. Le COTRAMED recueille toutes informations relatives aux manquements aux dispositions liées au circuit de distribution des produits pharmaceutiques et aux conditions de leur dispensation aux malades.

C'est donc dans le cadre de sa mission que le jeudi 09 Octobre 2014, le Comité de Lutte contre le Trafic illicite et la Contrefaçon des Médicaments (COTRAMED) avait procédé à la saisie de 16,7 tonnes de médicaments prohibés au marché Roxy d'Adjamé.

L'opération du 3 mai est donc la deuxième action d'envergure de ce Comité au marché Roxy d'Adjamé.

2. Sur les allégations recueillies

L'entretien a été mené avec Monsieur le Commissaire, Docteur TOURE Nambala Benjamin, Président dudit Comité au cours d'une séance de travail à l'Hôpital de la Police Nationale.

Le Président du COTRAMED affirme que plusieurs campagnes télévisées ont été menées depuis le temps de la Ministre N'DRI YOMAN jusqu'à ce jour. Des échanges ont été faits entre le Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique et les commerçants.

Il note que pour le présent déguerpissement, des échanges ont été faits avec la Mairie d'Adjamé, par le biais du 5^{ème} Adjoint au Maire. En effet, selon lui, ce genre d'opération ne requiert pas un avertissement préalable. Cependant, sur instruction de la Ministre Raymonde Coffie, les commerçants ont été informés de la tenue de l'opération. Toutefois, comme toute opération de ce genre, la date exacte de celle-ci ne leur a pas été indiquée.

En ce qui concerne les biens des commerçants qui auraient été emportés, notre interlocuteur nous fait noter que les femmes ont été autorisées à récupérer leur argent. C'est seulement la présidente des commerçantes qui n'aurait pas retrouvé son argent, qui s'élèverait à un million de francs CFA.

À ce jour, le stock de médicaments saisis est évalué à 200 tonnes, dont la destruction pose un véritable problème. En effet, la destruction de médicaments coûte 1800 FCFA le kilogramme. La destruction de ce stock nécessiterait donc 360.000.000 FCFA, un montant assez élevé.

L'équipe de destruction des médicaments comprend notamment des représentants de l'Ordre des Médecins, de la Direction de Lutte contre les Médicaments frauduleux, du Ministère de la santé et de l'Hygiène Publique, de juges et de forces de l'ordre.

Relativement aux sources de ravitaillement, le Président du COTRAMED a confirmé celles citées lors de l'enquête de terrain par les vendeuses. Il a toutefois insisté sur les pays anglophones tels que le Nigéria et le Ghana, auxquels s'ajoute la Guinée Conakry, pays francophone, qui seraient des acteurs majeurs dans le ravitaillement de ce marché.

Sur les allégations de violences faites aux vigiles, le Docteur Nambala affirme que : « personne n'a été molesté en ma présence ». Le rassemblement des équipes aurait eu lieu entre 4 heures et 5 heures du matin. L'opération, proprement dite, aurait démarré entre 9 heures et 10 heures. Le marché a été certes bouclé mais la population avait accès aux alentours et pouvait voir ce qui s'y déroulait. Le Président du COTRAMED a d'ailleurs suggéré que cette opération soit perçue comme une mise en garde, surtout que la quantité de produits saisis ne représenterait qu'une goutte d'eau par rapport à l'ampleur réelle du phénomène. Un huissier de justice aurait été associé à ladite opération.

En tout état de cause, ce commerce pose un grave problème de santé publique parce que plus de 35% des vendeuses sont illettrées. Aussi, la pratique de l'automédication est courante dans ce marché alors que les vendeuses n'ont aucune formation ou n'ont suivi aucun cours de science pharmaceutique, les disposant à la pratique de cette

activité. Cette pratique met gravement en danger leur clientèle, avec les risques d'insuffisance rénale, d'hépatite ou même de mise en place de résistance à des molécules médicamenteuses.

Le Président du COTRAMED reconnaît que le marché s'est reconstitué, mais plutôt d'une manière stratégique (les flacons exposés sur les tables sont vides et leurs contenus sont en d'autres lieux sûrs pour les commerçants⁵).

En ce qui concerne les taxes et patentes versées à la Mairie, il faut dire que ceci est un paradoxe dans le fonctionnement de l'État.

3. Des propositions du Président du COTRAMED pour la lutte contre les médicaments illicites

Pour combattre efficacement le commerce de médicaments illicites, il convient d'avoir en amont, une frontière bien sécurisée, en aval, une justice qui sanctionne conformément à la législation et un comité de lutte dynamique.

Pour la reconversion des commerçants, la Ministre de la Santé et de l'Hygiène Publique avait décidé de les aider ces commerçants à abandonner le commerce illicite de médicaments au profit d'activités licites. Des actions ont été entreprises en ce sens, mais elles n'ont jusque-là, pas pu aboutir. Le président du COTRAMED a eu des séances de travail avec les vendeurs dans le cadre de leur accompagnement vers lesdites activités licites.

Le Président du Comité nous fait remarquer, par ailleurs que, s'agissant des médicaments génériques, des négociations avec des opérateurs pour la fabrication de médicaments par des laboratoires nationaux seraient en cours. À terme, cette initiative devrait agir sur le coût desdits produits en vue de les rendre plus accessibles aux populations. Pour l'heure, l'obligation aux pharmaciens de déconditionner certains médicaments afin de faciliter l'accessibilité des populations à ceux-ci, constitue une mesure encourageante.

⁵ Des maisons aux alentours du marché servent de nouvelles cachettes pour les médicaments en vue de faire diversion jusqu'à l'arrivée d'un client sur.

VII. LES RECOMMANDATIONS DE LA CNDHCI

Au terme de l'enquête, la CNDHCI propose de :

1. Poursuivre et pérenniser les actions de lutte contre les médicaments de rue ou contrefaits (au détriment des actions d'éclats);
2. Appliquer la législation en matière de lutte contre les médicaments de rue ou contrefaits ;
3. Détruire les entrepôts de médicaments de rue ou de contrefaçon ;
4. Instaurer un mécanisme de contrôle à priori et à posteriori du circuit d'approvisionnement en médicaments ;
5. Respecter les Droits de l'Homme à l'occasion des opérations de police ou de gendarmerie ;
6. Prendre des mesures d'accompagnement pour les victimes collatérales (vendeurs de pagnes, cosmétiques, vêtements etc.) de l'opération de déguerpissement d'Adjamé Roxy;
7. Renforcer les mesures de contrôle des médicaments aux frontières du pays ;
8. Encourager le Gouvernement dans sa politique de vulgarisation des médicaments génériques.

La CNDHCI recommande donc :

1. La reprise de la vulgarisation des médicaments génériques afin d'offrir aux populations un accès plus souple aux médicaments, donc un meilleur accès à la santé ;
2. L'accélération de la mise en place et l'opérationnalisation de la Couverture Maladie Universelle pour rendre plus effective la jouissance du droit à la santé en Côte d'Ivoire ;
3. L'encouragement d'une répartition équitable d'officines et de dépôts existants (plus de 1000 officines et dépôts existent, mais, ils sont inégalement répartis sur le territoire national).
4. La poursuite de la politique de construction d'officine et de dépôt à travers la création de nouveaux centres de santé.

VIII. CONCLUSION

À l'issue de l'enquête et de l'entretien, la CNDHCI retient que la vente de médicaments illicites, contrefaits ou frauduleux constitue une menace grave pour la santé publique en Côte d'Ivoire. Elle convient que des actions fortes soient prises pour lutter contre ce phénomène mais, elle insiste sur le fait que cette lutte ne devrait pas se faire au détriment des Droits de l'Homme.

C'est pourquoi la CNDHCI a souhaité et obtenu l'autorisation d'assister aux prochaines opérations de déguerpissement des vendeurs de médicaments frauduleux ou contrefaits, organisées par le COTRAMED.

À l'occasion de la prochaine campagne de sensibilisation sur le droit à la santé que la CNDHCI organisera en collaboration avec la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (IPS-CNAM), le COTRAMED a donné son accord pour faire des communications sur les dangers des médicaments de rue.

Annexes

- Annexe 1 : Conducteur d'entretien sur le déguerpissement du marché Roxy
- Annexe 2 : Conducteur de la rencontre avec le comité de lutte contre les médicaments frauduleux ou contrefaits

CONDUCTEUR D'ENTRETIEN SUR LE DEGUERPISSEMENT DU MARCHÉ ROXY

1. Personne interrogée

- * Propriétaire des matériels détruits
- * Opérateurs/ victimes
- * Propriétaire de magasin
- * Témoin

2. Qu'est- ce qui s'est passé ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3. Qui a fait quoi ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4. Où et Quand ?

.....

.....

Préciser l'heure : -----

5. Avec qui ? (décrire les forces en présence)

6. Avec quoi ? (moyens utilisés)

7. Les autorités mises en cause

Police

Gendarmerie

Justice (procureur)

l'Ordre des Pharmaciens

Autre (préciser) -----

Autres (préciser).....

8. Avez-vous reçu un avis?

9. Bilan

Financier : -----

Moral : -----

Matériel : -----

10. D'où proviennent vos produits ?

11. Payez-vous des taxes; si oui lesquelles ?

12. D'après vous, pourquoi le marché a-t-il été détruit ?

Fait à Abidjan le.....

Nom et signature de l'enquêteur

**CONDUCTEUR DE LA RENCONTRE AVEC LE COMITE DE LUTTE CONTRE
LES MEDICAMENTS FRAUDULEUX OU CONTREFAITS**

1. **Qu'appelle-t-on médicament frauduleux ou contrefait?**
2. **Quelle est l'ampleur du phénomène ?**
3. **Quelles sont les sources d'approvisionnement de ces médicaments ?**
4. **Quelle est le fondement ou le cadre juridique de votre action ?**
5. **Qui a porté cette action de déguerpissement du marché d'Adjamé Roxy ?**
6. **Quelle est la quantité de produits saisie ?**
7. **Des vigiles auraient été blessés. Quelle appréciation faites-vous des allégations de violation des Droits de l'Homme (bouclage de la zone, vigiles violentés, argent emporté) ?**
8. **Pensez-vous avoir suffisamment sensibilisé ?**
9. **Avez-vous besoin de mise en demeure ou préavis ?**
10. **Pensez-vous avoir respecté la procédure ?**
11. **Quelques jours seulement après votre action, le marché est reconstitué et opérationnel. Qu'en pensez-vous ?**
12. **Quelle solution durable envisagez-vous ?**
13. **Ne pensez-vous pas que le fait pour des institutions étatiques de percevoir des impôts ou taxes sur ces produits est une légitimation de fait ?**
- 14.